

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Place du 19 MARS 1962

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,
- l'arrêté municipal n° 2025 - 0728 STv du 23 octobre 2025 portant dérogation sur la lutte contre le bruit,
- La demande du 16/10/2025 de la société SERFIM TIC.

Considérant que la société SERFIM TIC est chargée de simple ouverture de chambre pour un raccordement à la fibre optique pour le compte de BOUYGUES TELECOM.

Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETONS :

Article 1 : A partir du 12/11/2025 pour une durée estimée à 10 jours, de 22h00 à 6h00, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Un barriérage sur la chaussée et trottoir est autorisé autour des chambres.
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- La société devra assurer le balisage au moyen d'une signalisation rétro-réfléchissante de manière à ne pouvoir provoquer d'accident.
- **La société devra assurer la sécurité de ses employés et des usagers avec une signalétique renforcée, posé en amont sur les rues Léon Salva et Blum et Garibaldi.**
- **Aucune occupation du gabarit limite d'obstacle ne sera autorisée sur la voie Métrobus.**

Article 2 : L'approche des véhicules de secours devra être maintenue en toutes circonstances.


Article 3 : La société SERFIM TIC est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme à la 8^e partie de l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 23 octobre 2025

Maire,
Conseiller Départemental,




Pour le Maire
et par délégation
Alexis RAGACHE Laurence RENO
Adjointe au Maire